



BAREME HONORAIRES

Vente d'un bien immobilier :

Honoraires à la charge de l'acquéreur

RIX DE VENTE	MODE DE CALCUL	BORNES MONTANT TTC EN €
0 € à 200 000 €	Forfait	Minimum 12 000 €
200 000 € à 500 000 €	6%	Mini 12 000 €, Max 30 000 €
500 000 € à 1 000 000 €	5%	Mini 30 000 €, Max 50 000 €
Au-delà de 1 000 000 €	4%	Minimum 50 000 €

Pour les recherches d'un bien immobilier :

Nos honoraires s'appliquent sur le prix d'achat net vendeur. Ils ne sont exigibles qu'en cas de succès de la recherche et lors de la signature de l'acte authentique (Néanmoins un chèque de caution peut être demandé pour commencer les recherches).

RIX DE VENTE	MODE DE CALCUL	BORNES MONTANT TTC EN €
0 € à 200 000 €	Forfait	8000 €
Au-delà de 200 000 €	4%	Maximum 25 000 €

Des honoraires de location variables selon des zones définies

Ces honoraires varient selon la zone géographique dans laquelle est situé la location :

- **Zone très tendue** : soit **Paris et certaines communes** des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise (une seule commune) : à **12 € TTC par m² de surface habitable**.
La liste des communes situées en zone très tendue est annexée à l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du CCH.
- **Zone tendue** : zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (art. 232 du CGI), à l'**exclusion des communes situées en zone très tendue visées ci-avant** : à **10 € TTC par m² de surface habitable**.
- **Zone non tendue** : le reste du territoire : à **8 € TTC par m² de surface habitable**.

Concernant les **prestations de réalisation de l'état des lieux**, le plafond est fixé à **3 € TTC** par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

Ainsi, suivant les zones, les plafonds des honoraires de location s'établissent à 15 € TTC, 13 € TTC et 11 € TTC.